

MODIFICATIONS  
DU REGLEMENT GENERAL CSDGE

**LES BONIFICATIONS DE POINTS**

**Article 402 - Règles du 1er au 3ème DAN**

Jusqu'au 3<sup>ème</sup> Dan, les candidats ont la possibilité de passer leur grade dans la voie traditionnelle ou la voie compétition.

La voie traditionnelle est composée de 6 épreuves, chacune notée sur 20.

La voie compétition est composée de 4 épreuves, dont 3 épreuves notées sur 20 et d'une épreuve de 5 participations à des compétitions.

Au premier passage, le candidat doit présenter toutes les UV.

Pour l'obtention de l'examen le candidat doit obtenir la moyenne générale :

- Voie traditionnelle : sur 120 points, soit 60 sur 120 ;
- Voie compétition : sur 60 points, soit 30 sur 60, et les 5 participations aux compétitions.

Si le candidat n'obtient pas la moyenne générale, les UV pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne restent acquises définitivement. Dans ce cas, seules les UV n'ayant pas obtenu la moyenne devront être repassées jusqu'à obtention de la moyenne générale. Il n'y a pas de note éliminatoire.

**Bonification de points (3 points maximum) :**

Les candidats peuvent bénéficier de bonification de points :

- 1° En participant à des stages de préparation aux grades effectués par des hauts gradés (au moins 6<sup>ème</sup> Dan)
- 2° En participant à des stages d'experts fédéraux
- 3° En étant titulaire d'un diplôme d'enseignant
- 4° En participant à des stages nationaux de formation continue

1° En participant à des stages de préparation aux grades effectués par des hauts gradés (au moins 6<sup>ème</sup> Dan) organisés et listés dans un calendrier soit par le département, soit par la zone interdépartementale, soit par la ligue.

Les candidats peuvent bénéficier d'une bonification de points (1 point par stage) en prévision de l'examen de grades qu'ils préparent.

La validation de chaque point obtenu est certifiée sur le passeport du candidat, par le haut gradé qui dirige le stage.

2° En participant à des stages d'experts organisés et listés dans un calendrier soit par le département, soit par la zone interdépartementale, soit par la ligue, soit au niveau national. Les candidats peuvent bénéficier d'une bonification de points (1 point par stage) en prévision de l'examen de grades qu'ils préparent.

La validation de chaque point obtenu est certifiée sur le passeport du candidat, par l'expert qui dirige le stage.

3° Les titulaires d'un diplôme d'enseignant (Diplôme d'instructeur fédéral, certification de qualification professionnelle, brevet d'Etat d'éducateur sportif 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré, diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) peuvent bénéficier d'une bonification de point (1 point) en prévision de l'examen de grades qu'ils préparent (Seul le dernier diplôme acquis sera pris en compte).

Les candidats pourront à nouveau bénéficier d'une bonification de point (1 point) s'ils obtiennent un nouveau diplôme d'enseignant lors de l'examen de grade suivant.

4° En participant à des stages nationaux de formation continue listés sur le calendrier fédéral, les candidats peuvent bénéficier d'une bonification de points (1 point par stage national de formation continue) en prévision de l'examen de grades qu'ils préparent.

La validation de chaque point obtenu est certifiée sur le passeport du candidat, par le responsable qui dirige le stage en formation continue.

**Le nombre de points maximal pouvant être obtenus est égal à 3 :**

- 3 points pour un passage de 1<sup>er</sup> Dan (stages ouverts aux ceintures marron, candidats ou futurs candidats au passage de 1<sup>er</sup> Dan) ;
- 3 points pour un passage de 2<sup>ème</sup> Dan ;
- 3 points pour un passage de 3<sup>ème</sup> Dan

## **Article 403-A - Règles du 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> DAN**

Le passage du 4<sup>ème</sup> et du 5<sup>ème</sup> Dan est composé de 4 épreuves. Au premier passage le candidat doit présenter toutes les épreuves.

Ces 4 épreuves forment un même examen, ce qui conduit aux situations suivantes :

- Pour l'obtention de l'examen du 4<sup>ème</sup> et du 5<sup>ème</sup> Dan, le candidat doit obtenir la moyenne générale, soit 60 sur 120 points ;
- En cas d'échec total ou partiel, il doit présenter l'ensemble des épreuves qui lui manquent ;
- Si le candidat n'obtient pas la moyenne générale, les UV pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne restent acquises définitivement. Dans ce cas, seules les UV n'ayant pas obtenu la moyenne devront être repassées jusqu'à obtention de la moyenne générale (60 sur 120 points). Il n'y a pas de note éliminatoire.

### **Bonification de points (3 points maximum) :**

Les candidats peuvent bénéficier de bonification de points :

- 1° En participant à des stages de préparation aux grades effectués par des hauts gradés (au moins 6<sup>ème</sup> Dan)
- 2° En participant à des stages d'experts fédéraux
- 3° En étant titulaire d'un diplôme d'enseignant
- 4° En participant à des stages nationaux de formation continue

1° En participant à des stages de préparation aux grades effectués par des hauts gradés (au moins 6<sup>ème</sup> Dan) organisés et listés dans un calendrier soit par le département, soit par la zone interdépartementale, soit par la ligue.

Les candidats peuvent bénéficier d'une bonification de points (1 point par stage) en prévision de l'examen de grades qu'ils préparent.

La validation de chaque point obtenu est certifiée sur le passeport du candidat, par le haut gradé qui dirige le stage.

2° En participant à des stages d'experts organisés et listés dans un calendrier soit par le département, soit par la zone interdépartementale, soit par la ligue, soit au niveau national. Les candidats peuvent bénéficier d'une bonification de points (1 point par stage) en prévision de l'examen de grades qu'ils préparent.

La validation de chaque point obtenu est certifiée sur le passeport du candidat, par l'expert qui dirige le stage.

3° Les titulaires d'un diplôme d'enseignant (Diplôme d'instructeur fédéral, certification de qualification professionnelle, brevet d'Etat d'éducateur sportif 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré, diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) peuvent bénéficier d'une bonification de point (1 point) en prévision de l'examen de grades qu'ils préparent (Seul le dernier diplôme acquis sera pris en compte).

Les candidats pourront à nouveau bénéficier d'une bonification de point (1 point) s'ils obtiennent un nouveau diplôme d'enseignant lors de l'examen de grade suivant.

4° En participant à des stages nationaux de formation continue listés sur le calendrier fédéral, les candidats peuvent bénéficier d'une bonification de points (1 point par stage national de formation continue) en prévision de l'examen de grades qu'ils préparent.

La validation de chaque point obtenu est certifiée sur le passeport du candidat, par le responsable qui dirige le stage en formation continue.

**Le nombre de points maximal pouvant être obtenus est égal à 3 :**

- 3 points pour un passage de 4<sup>ème</sup> Dan ;
- 3 points pour un passage de 5<sup>ème</sup> Dan.